

m

III III

ш

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 23 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10 Présents : 12 Votants : 19

Date de Convocation: le 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (12): M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRI Alain, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (7): Mme LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Mme MALLEM Salima, Mme JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à M. BRAY Claude, M. POTTIER Rémi ayant donné pouvoir à M. SCARAVETTI Dominique, Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric, M. COMMUN Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPELLI Sylvain, M. FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme MALLEM Salima

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte. Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame MALLEM Salima, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 02 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

√ Finances

ш

51 51

Ouverture d'une Ligne de Trésorerie

DCM2023_041/ Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de paiement dans un délai très court, la commune de Saint-Macaire peut ouvrir une ligne de trésorerie. M. le Maire précise que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

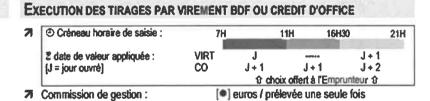
M. le Maire précise que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à

approvisionner le compte bancaire de la commune de Saint-Macaire. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

M. Le Maire informe les conseillers qu'après consultation auprès d'organismes bancaires, la Caisse d'Epargne a fait la proposition suivante :

Prêteur	La Caisse d'Epargne			
Emprunteur	La commune de SAINT-MACAIRE			
Objet	Financement des besoins de trés	orerie		
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par	tirages		
Montant maximum	200 000,00€			
Durée maximum	12 mois			
Taux d'intérêt	€ster + 0,50 (pour information €s	ter au 15 mai 2023 : + 3	,145%)	
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'offi	ce		
Base de calcul	Exact/360			
Processus de	Tirage : crédit d'office			
traitement	Remboursement : débit d'office			
Modalités de	Demande de remboursement : aucun montant minimum			
remboursement	① Créneau horaire de saisie :	7H	16H30 21H	
	# date de valeur (J = jour ouvré) :	J+1	J+2	
Frais de dossier	200€			
Commission	Néant			
d'engagement				
Commission de non	0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyer			
utilisation	périodicité identique aux intérêts			
Commission de mouvement	0% du cumul des tirages réalisés,	/périodicité liée aux inté	rêts	

OPTION REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE: Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux taux €ster + 0,50% pour un montant de 200 000,00€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux taux €ster + 0,50% pour un montant de 200 000,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier
- AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

M. BARBE Bernard précise, qu'après renseignements pris, une telle décision n'a jamais été prise sur la commune, ce qu'infirme M. SCARAVETTI Dominique.

M. ROSELLE Tristan demande pourquoi cette délibération doit être prise maintenant. M. SCARAVETTI Dominique précise qu'afin d'éviter tout décalage entre les dépenses et les recettes, cette décision doit être prise pour assurer les dépenses du mois de juin, dans l'attente du versement des dotations de l'état et de la fiscalité en juillet. Aussi, M. SCARAVETTI précise que cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à être fléchée à un projet particulier pour financer de l'investissement.

M.BARBE Bernard souhaite savoir quand la vente du terrain Jugean sera réalisée. M. Le Maire rappelle que Gironde Habitat va délibérer début juillet et qu'une fois l'acte notarié signé, la vente sera effective. La commune disposera donc certainement des fonds supplémentaires d'ici la fin de l'année.

A ce sujet, M SCARAVETTI tient à préciser que le budget de la commune n'a pas été équilibré par la vente du terrain Jugean, puisque cette opération est une recette d'investissement, et que la problématique de l'équilibre budgétaire se portait sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance, Mme MALLEM Salima

